

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
du mercredi 13 mars 2024

Le treize mars deux mil vingt-quatre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire, à l'espace Jean-Louis Festal à Confolens, sous la présidence de Monsieur SAVY Benoit, Président.

<i>Date de la convocation</i>	05/03/2024
<i>Date de l'affichage au siège</i>	05/03/2024

I. Ouverture de la séance à 18h00

Nombre de conseillers en exercice : 87

II. Contrôle du quorum

Présents : Nathalie LANDREVIE, Guy ROUGIER, Fabrice AUDOIN, Nathalie BELAIR, Robert ROUGIER, Bernadette GROS, Jacky MARTINEAU, Michel BOUTANT, Marie Josèphe BUHAJ, Jeannine DUREPAIRE, Philippe BOUYAT, Jeanne JORDAN, Fabrice POINT, Guy GAZEAU, Michèle TERRADE, Jean Marie GRAS, Jean Marie LEBARBIER, Yvonne DEBORD, Michel BOUYAT, Joel SAVIGNAT, Jean-Noël DUPRE, Philippe BOUTY, Jean Claude LEPREUX, Roland FOURGEAUD, Yvonne MESRINE, Jean-Claude MESNIER, Didier SELLIER, Pascal DUTEIL, Eric PINAUD, Daniel SOUPIZET, Jean-Luc DEDIEU, Eric GAUTHIER, Jean-Marie TRAPATEAU, Benoît SAVY, Daniel BRANDY, Cécile VAN DEN BROEK, Patrick SOURY, Pierre MADIER, Guy DECHAMBE, Francis BEAUMATIN, Pascal DUBUISSON, Michèle DERRAS, Claude BOUDRIE, Yvette FORT, Philippe PALARD, David CHEVALIER, Stéphane GEMEAU, Mickaël LOISEAU, Christian RAYNAUD, Sandrine PRECIGOUT, Jean Pierre LEONARD, Agnes ROULON, David FREDAGUE, Jean Claude TRIMOULINARD, Jean Marc CAPOIA, Christine GONDARIZ, Dominique ROLLAND.

Suppléants en situation délibérante : Philippe HERVAUD, Eric SARAUX.

Absents/excusés : Stéphane BRANTHOME, Francis PORQUET, Olivier CHERIOT Angélique DA SILVA SA COSTA, Benoit GAGNADOUR, Delphine LAFONT, Philippe DENIMAL, Olivier GAILLARD, Jean François DUVERGNE, Sonia FERNANDES, Jean-Pierre DEMON, Jean-Pierre COMPAIN, Laurent SELLIER, Raymond MARTIN, Ludovic AUDOUIN, Christelle RENAUD, Olivier PERINET, Régis MARTIN, Laurent LOUBERSAC.

Pouvoirs

Gérard DUPIC donne pouvoir à Jacky MARTINEAU,
Virginie LEBRAUD donne pouvoir à Joël SAVIGNAT,
Béatrice MONTOUX donne pouvoir à Guy GAZEAU
Marie-Line LAMANT donne pouvoir à Jean Noël DUPRE
Henri DE RICHEMONT donne pouvoir à Jean Claude LEPREUX
Catherine RAYNAUD donne pouvoir à Michèle DERRAS

Jean Pierre BOURNIER donne pouvoir à Jean Marie TRAPATEAU
Jean Christophe NAUDON donne pouvoir à Didier SELLIER
Manuel DESVERGNE donne pouvoir à Yvette FORT
Magalie TRICAUD donne pouvoir à Agnès ROULON
Pierre SOULAT donne pouvoir à Michèle TERRADE

III. Désignation du secrétaire de séance

Monsieur Le Président ayant ouvert la séance, procède en conformité à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris dans le sein du conseil. Eric Pinaud est désigné pour remplir cette fonction.

IV. Adoption du procès-verbal de séance

Le compte-rendu des séances du Conseil Communautaire du 29 Novembre 2023 a été transmis par courriel le 5 mars 2024

Au vu de ces éléments, le Conseil Communautaire adopte le procès-verbal des séances du conseil communautaire.

Voix pour	70	Voix contre		Abstentions	
------------------	-----------	--------------------	--	--------------------	--

V. lecture de l'ordre du jour

Monsieur Le Président procède à la lecture de l'ordre du jour de la séance du Conseil communautaire.

Finances :

- 1) Débat d'Orientation Budgétaire
- 2) Budget principal - Approbation des comptes de gestion 2023
- 3) Budget économique - Approbation des comptes de gestion 2023
- 4) Budget SPANC - Approbation des comptes de gestion 2023
- 5) Budget Abattoir - Approbation des comptes de gestion 2023
- 6) Budget EPIC office du tourisme – Approbation des comptes de gestion 2023
- 7) Budget principal - Approbation du compte administratif 2023
- 8) Budget économie - Approbation du compte administratif 2023
- 9) Budget SPANC - Approbation du compte administratif 2023
- 10) Budget abattoir - Approbation du compte administratif 2023
- 11) Budget EPIC office de tourisme – approbation du compte administratif 2023
- 12) Budget principal - Affectation des résultats 2023
- 13) Budget économie - Affectation des résultats 2023
- 14) Budget SPANC - Affectation des résultats 2023
- 15) Budget abattoir - Affectation des résultat 2023
- 16) Budget EPIC Office de tourisme – affectation des résultats 2023
- 17) Modification du protocole de remboursement des avances de trésorerie remboursables consenties au centre d'abattage de Charente Limousine
- 18) Budget CCCL - Délibération autorisant le président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2023
- 19) Assujettissement à la TVA du budget principal pour les activités commerciales du service tourisme
- 20) Définition d'intérêt communautaire en matière d'équipements sportifs
- 21) Piscine de Montembœuf – transfert de l'équipement
- 22) Liste des marchés publics conclus en 2023

Aménagement Développement Durable :

- 23) Instauration du Permis de Louer
- 24) Approbation de la révision de la carte communale de Genouillac
- 25) Désignation d'un délégué GEMAPI suppléant au Syndicat Mixte d'Aménagement du bassin de la Charente Amont

Enfance jeunesse :

- 26) Approbation du règlement intérieur du Relais Petite Enfance communautaire de Chasseneuil-sur-Bonnieure

Questions et information diverses

VI. Représentations du conseil communautaire - Agenda des Commissions

- Commission « aménagement et développement durable » :
Jeudi 7 mars 2024
- Commission « finances et ressources » :
Mardi 5 Mars 2024

VIII. Ordre du jour

1. Débat d'Orientation Budgétaire

Del2024_016

Rapporteur : Benoit SAVY

Voir document annexé

Dans la procédure budgétaire, le débat d'orientation budgétaire (DOB) constitue l'étape n°1, elle conditionne le vote du budget primitif voté avant le début de l'exercice en cours. C'est une **étape obligatoire pour les collectivités de plus de 3500 habitants, pour les EPCI comportant au moins une commune de + de 3500 hab, les EPA (Etablissements publics administratifs) comme les CCAS (centres communaux d'action sociale), les conseils généraux et régionaux**. Ce débat doit se produire dans le délai de deux mois avant la séance du vote du budget. Le DOB doit obligatoirement se situer chronologiquement à l'intérieur de ce délai. En pratique, certaines collectivités procèdent à la simultanéité des séances : elles ouvrent la session du DOB, procèdent au débat d'orientation, puis à la clôture de la séance, les membres de l'assemblée sortent pendant que le secrétaire rédige un procès-verbal et la délibération puis une seconde séance est ouverte pour permettre le vote du budget. Les grandes collectivités laissent un délai plus long entre les deux séances. La jurisprudence montre cependant que ces pratiques de "simultanéité" font l'objet d'annulation (**TA Versailles 16 mars 2011**) et l'on peut parfaitement s'en saisir pour faire réadopter le budget. La forme et le contenu doivent donc être parfaitement respectés.

L'objectif est de permettre à l'exécutif de présenter en séance publique à l'ensemble des membres d'une collectivité comme aux administrés **les grandes orientations budgétaires pour l'année à venir : c'est à dire souvent l'évolution des taxes locales et l'emprunt**. C'est aussi, le moment :

- de discuter sur les grandes sections du budget : investissement comme de fonctionnement tant en dépenses qu'en recettes mais aussi
- de débattre de la politique d'équipement et de sa stratégie financière et fiscale. Pour permettre au débat d'être animé, les membres de l'assemblée reçoivent préalablement à la séance une **note explicative de synthèse**, appelé rapport dans les départements et les régions. L'absence de communication de cette note ou de ce rapport constitue un vice de procédure substantiel permettant la saisine du Juge administratif et permettant de déclarer le vice de procédure de la délibération et son annulation (TA, Lyon 9 décembre 2004, Nardone pour les collectivités, TA Versailles 1993 pour les CCAS).

Les éléments nécessaires à ce débat vous sont présentés dans la note annexée au présent rapport.

Après en avoir débattu, le conseil communautaire prend acte des orientations budgétaires 2024, après avoir entendu les conseillers communautaires qui souhaitent prendre part au débat, conformément aux dispositions réglementaires légales.

2. Budget principal - Approbation Compte de Gestion 2023

Del2024_017

Rapporteur : Jean Luc DEDIEU

Après s'être fait présenter les budgets de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, de l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- 1 - statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier 2023 au 31 Décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire
- 2 - statuant que l'exécution du budget principal et des budgets annexes suivants de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes : Budget annexe économique et Budget annexe SPANC
- 3 - statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Le Président déclare que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2023 par Madame la Trésorière, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

Voix pour	70	Voix contre		Abstentions	
-----------	----	-------------	--	-------------	--

3. Budget économique - Approbation Compte de Gestion 2023

Del2024_018

Rapporteur : Jean Luc DEDIEU

Après s'être fait présenter les budgets de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- 1 - statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire
- 2 - statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Le Président déclare que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2023 par Madame la Trésorière, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

Voix pour	70	Voix contre		Abstentions	
-----------	----	-------------	--	-------------	--

4. Budget SPANC - Approbation Compte de Gestion 2023

Del2024_019

Rapporteur : Jean Luc DEDIEU

Après s'être fait présenter les budgets de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressées par le receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, de l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1 - statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier 2023 au 31 Décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire

2 - statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Le Président déclare que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2023 par Madame la Trésorière, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

Voix pour	70	Voix contre		Abstentions	
-----------	----	-------------	--	-------------	--

5. Budget abattoir - Approbation Compte de Gestion 2023

Del2024_020

Rapporteur : Jean Luc DEDIEU

Après s'être fait présenter les budgets de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressées par le receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, de l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1 - statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier 2023 au 31 Décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire

2 - statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Le Président déclare que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2023 par Madame la Trésorière, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

Voix pour	70	Voix contre		Abstentions	
-----------	----	-------------	--	-------------	--

6. Budget EPIC Office du tourisme - Approbation des comptes de gestion 2023

Del2024_021

Rapporteur : Jean Luc DEDIEU

Après s'être fait présenter les budgets de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, de l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1 - statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier 2023 au 31 Décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire

2 - statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Le Président déclare que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2023 par Madame la Trésorière, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

Voix pour	70	Voix contre		Abstentions	
------------------	-----------	--------------------	--	--------------------	--

7. Budget principal - Approbation du compte administratif 2023

Del2024_022

Rapporteur : Jean Luc DEDIEU

Le Conseil Communautaire,

Réuni, sous la présidence de M. Benoit SAVY, délibérant sur le compte administratif du budget principal de la Communauté de communes de Charente Limousine de l'exercice 2023, dressé par M. Benoit SAVY, Président,

Considérant que Benoit SAVY Président, s'est retiré pour laisser la présidence à Jean Luc DEDIEU, 1^{er} Vice-Président pour le vote du compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

FONCTIONNEMENT									
Dépenses	Recettes	Résultat exercice 2023	Résultat reporté N-1		Résultat clôture 2023	Charges et Produits rattachés			Résultat fonctionnement
			en -	en +		Dépenses	Recettes	Total	
13 421 413,58 €	14 216 889,41 €	795 475,83 €		2 753 745,94 €	3 549 221,77 €			0,00 €	3 549 221,77 €

INVESTISSEMENT									
Dépenses	Recettes	Résultat exercice 2023	Résultat reporté N-1		Résultat clôture 2023	Restes à Réaliser			Résultat investissement
			en -	en +		Dépenses	Recettes	Total	
2 719 041,43 €	3 866 576,72 €	1 147 535,29 €	534 540,76 €		612 994,53 €	778 870,94 €	1 206 660,49 €	427 789,55 €	1 040 784,08 €

TOTAL									
Dépenses	Recettes	Résultat exercice 2023	Résultat reporté N-1		Résultat clôture 2023	Restes à Réaliser			Résultat Budget Général
			en -	en +		Dépenses	Recettes	Total	
16 140 455,01 €	18 083 466,13 €	1 943 011,12 €	534 540,76 €	2 753 745,94 €	4 162 216,30 €	778 870,94 €	1 206 660,49 €	427 789,55 €	4 590 005,85 €

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés, ci-dessus.

Après en avoir débattu et délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE le compte administratif 2023 du budget général de la Communauté de communes de Charente Limousine.
- CONSTATE, que les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser.
- ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Voix pour	69	Voix contre		Abstentions	
------------------	-----------	--------------------	--	--------------------	--

8. Budget économie - approbation du Compte Administratif 2023

Del2024_023

Rapporteur : Jean Luc DEDIEU

Le Conseil Communautaire,

Réuni, sous la présidence de M. Benoit SAVY, délibérant sur le compte administratif du budget économique de la Communauté de communes de Charente Limousine de l'exercice 2023, dressé par M. Benoit SAVY, Président,

Considérant que Benoit SAVY Président, s'est retiré pour laisser la présidence à Jean Luc DEDIEU, 1^{er} Vice-Président pour le vote du compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

FONCTIONNEMENT		Résultat exercice 2023	Résultat reporté N-1		Résultat clôture 2023	Charges et Produits rattachés			Résultat fonctionnement
Dépenses	Recettes		en -	en +		Dépenses	Recettes	Total	
521 679,92 €	561 407,66 €	39 727,74 €		114 845,77 €	154 573,51 €				154 573,51 €
INVESTISSEMENT		Résultat exercice 2023	Résultat reporté N-1		Résultat clôture 2023	Restes à Réaliser			Résultat Investissement
Dépenses	Recettes		en -	en +		Dépenses	Recettes	Total	
315 612,87 €	364 199,70 €	48 586,83 €		683 012,68 €	731 599,51 €	110 365,00 €	0,00 €	-110 365,00 €	621 234,51 €
TOTAL		Résultat exercice 2023	Résultat reporté N-1		Résultat clôture 2023	Restes à Réaliser			Résultat Budget Général
Dépenses	Recettes		en -	en +		Dépenses	Recettes	Total	
837 292,79 €	925 607,36 €	88 314,57 €	0,00 €	797 858,45 €	886 173,02 €	110 365,00 €	0,00 €	-110 365,00 €	775 808,02 €

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés, ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE le compte administratif 2023 du budget économique de la Communauté de communes de Charente Limousine,
- CONSTATE, que les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser.
- ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Voix pour	69	Voix contre		Abstentions	
------------------	-----------	--------------------	--	--------------------	--

9. Budget SPANC - Approbation du Compte Administratif 2023

Del2024_024

Rapporteur : Jean Luc DEDIEU

Le Conseil Communautaire,

Réuni, sous la présidence de M. Benoit SAVY, délibérant sur le compte administratif du budget SPANC de la Communauté de Communes de Charente Limousine de l'exercice 2023, dressé par M. Benoit SAVY, Président,

Considérant que Benoit SAVY Président, s'est retiré pour laisser la présidence à Jean Luc DEDIEU, 1^{er} Vice-Président pour le vote du compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

FONCTIONNEMENT			Résultat reporté N-1		Résultat clôture 2023	Restes à Réaliser			résultat 2023 fonctionnement
Dépenses	Recettes	Résultat exercice 2023	en -	en +		Dépenses	Recettes	total	
318 282,00 €	297 071,42 €	-21 210,58 €		237 865,14	216 654,56 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	216 654,56 €

INVESTISSEMENT			Résultat reporté N-1		Résultat clôture 2023	Restes à Réaliser			Résultat investissement
Dépenses	Recettes	Résultat exercice 2023	en -	en +		Dépenses	Recettes	Total	
12 970,80 €	10 089,66 €	-2 881,14 €		28 089,29	25 208,15 €	650,00 €		-650,00 €	24 558,15 €

TOTAL			Résultat reporté N-1		Résultat clôture 2023	Restes à Réaliser			Résultat 2023 Budget SPANC
Dépenses	Recettes	Résultat exercice 2023	en -	en +		Dépenses	Recettes	Total	
331 252,80 €	307 161,08 €	-24 091,72 €	0,00 €	265 954,43 €	241 862,71 €	650,00 €	0,00 €	-650,00 €	241 212,71 €

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés, ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE le compte administratif 2023 du budget SPANC,
- CONSTATE, que les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser.
- ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Voix pour	69	Voix contre		Abstentions	
-----------	----	-------------	--	-------------	--

10. Budget abattoir - approbation du Compte Administratif 2023

Del2024_025

Rapporteur : Jean Luc DEDIEU

Le Conseil Communautaire,

Réuni, sous la présidence de M. Benoit SAVY, délibérant sur le compte administratif du budget abattoir de la Communauté de communes de Charente Limousine de l'exercice 2023 dressé par M. Benoit SAVY, Président,

Considérant que Benoit SAVY Président, s'est retiré pour laisser la présidence à Jean Luc DEDIEU, 1^{er} Vice-Président pour le vote du compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;
 1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

FONCTIONNEMENT									
Dépenses	Recettes	Résultat exercice 2023	Résultat reporté N-1		Résultat clôture 2023	Charges et Produits rattachés			Résultat fonctionnement
			en -	en +		Dépenses	Recettes	Total	
2 571 116,44 €	2 782 563,76 €	211 447,32 €	370 994,14 €		-159 546,82 €			0,00 €	-159 546,82 €
INVESTISSEMENT									

Dépenses	Recettes	Résultat exercice 2023	Résultat reporté N-1		Résultat clôture 2023	Restes à Réaliser			Résultat investissement
			en -	en +		Dépenses	Recettes	Total	
481 311,34 €	305 784,75 €	-175 526,59 €	595 999,55 €		-771 526,14 €	193 000,00 €		-193 000,00 €	-964 526,14 €

TOTAL									
Dépenses	Recettes	Résultat exercice 2023	Résultat reporté N-1		Résultat clôture 2023	Restes à Réaliser			Résultat Budget Général
			en -	en +		Dépenses	Recettes	Total	
3 052 427,78 €	3 088 348,51 €	35 920,73 €	966 993,69 €	0,00 €	-931 072,96 €	193 000,00 €	0,00 €	-193 000,00 €	-1 124 072,96 €

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés, ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE le compte administratif 2023 du budget abattoir
- CONSTATE, que les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser.
- ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Voix pour	69	Voix contre		Abstentions	
------------------	-----------	--------------------	--	--------------------	--

11. Budget EPIC office du tourisme - approbation du Compte Administratif 2023

Del2024_026

Rapporteur : Jean Luc DEDIEU

Le Conseil Communautaire,

Réuni, sous la présidence de M. Benoit SAVY, délibérant sur le compte administratif du budget EPIC de la Communauté de communes de Charente Limousine de l'exercice 2023 dressé par M. Benoit SAVY, Président,

Considérant que Benoit SAVY Président, s'est retiré pour laisser la présidence à Jean Luc DEDIEU, 1^{er} Vice-Président pour le vote du compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;
 1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

FONCTIONNEMENT									
Dépenses	Recettes	Résultat exercice 2023	Résultat reporté N-1		Résultat clôture 2023	Charges et Produits rattachés			Résultat fonctionnement
			en -	en +		Dépenses	Recettes	Total	
79 467,00 €	70 166,29 €	-9 300,71 €		75 855,56 €	66 554,85 €		0,00 €	0,00 €	66 554,85 €

Dépenses	Recettes	Résultat exercice 2023	Résultat reporté N-1		Résultat clôture 2023	Restes à Réaliser			Résultat investissement
			en -	en +		Dépenses	Recettes	Total	
5 270,00 €	964,20 €	-4 305,80 €		82 674,06 €	78 368,26 €				78 368,26 €

TOTAL									
Dépenses	Recettes	Résultat exercice 2023	Résultat reporté N-1		Résultat clôture 2023	Restes à Réaliser			Résultat Budget Général
			en -	en +		Dépenses	Recettes	Total	
84 737,00 €	71 130,49 €	-13 606,51 €	0,00 €	158 529,62 €	144 923,11 €				144 923,11 €

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés, ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE le compte administratif 2023 du budget EPIC office du tourisme
- CONSTATE, que les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser.
- ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Voix pour	69	Voix contre		Abstentions	
------------------	-----------	--------------------	--	--------------------	--

12. Budget principal - affectation des résultats 2023

Del2024_027

Rapporteur : Jean Luc DEDIEU

DETERMINATION DES RESULTATS 2023 DE LA CCCL :

Après avoir adopté le compte administratif du budget général de l'exercice 2023 conforme au compte de gestion, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Charente Limousine réuni sous la présidence de M. le Président présente les résultats comme suit :

A / RESULTAT DE L'EXERCICE précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	+ 795 475.83 €
B / RESULTATS ANTERIEURS REPORTEES	+ 2 753 745.94 €
Ligne 002 du compte administratif N-1, précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	
C / RESULTAT A AFFECTER = A + B (hors restes à réaliser)	+ 3 549 221.77 €
D / SOLDE D'EXECUTION D'INVESTISSEMENT N - 1 (précédé de + ou -)	+ 612 994.53 €
R 001 (excédent de financement)	
E / SOLDE DES RESTES A REALISER D'INVESTISSEMENT N – 1	+ 427 789.55 €

Excédent de financement	
F / EXCEDENT DE FINANCEMENT = D + E	+ 1 040 784.08 €

<u>AFFECTATION OBLIGATOIRE</u> (pour un montant du résultat à affecter en C) (ci-dessus) :	+ 3 549 221.77 €
1 – TOTAL AFFECTATION EN RESERVES R 1068 A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu en BP Affectation complémentaire en réserves	
2 – AFFECTATION A L'EXCEDENT REPORTE DE FONCTIONNEMENT R 002	+ 3 549 221.77 €

Après en avoir débattu et délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **Approuve** l'affectation de résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 au budget principal de la Communauté de Communes de Charente Limousine ;
- **Arrête** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Voix pour	70	Voix contre		Abstentions	
------------------	-----------	--------------------	--	--------------------	--

13. Budget économie - Affectation des résultats 2023

Del2024_028

Rapporteur : Jean Luc DEDIEU

DETERMINATION DES RESULTATS 2023 DU BUDGET ECONOMIE :

Après avoir adopté le compte administratif du budget économie de l'exercice 2023 conforme au compte de gestion, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Charente Limousine réuni sous la présidence de M. le Président présente les résultats comme suit :

A / RESULTAT DE L'EXERCICE précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	+ 39 727.74 €
B / RESULTATS ANTERIEURS REPOTES Ligne 002 du compte administratif N-1, précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	+ 114 845.77 €
C / RESULTAT A AFFECTER = A + B (hors restes à réaliser)	+ 154 573.51 €
D / SOLDE D'EXECUTION D'INVESTISSEMENT N - 1 (précédé de + ou -) R 001 (excédent de financement)	+ 731 599.51 €
E / SOLDE DES RESTES A REALISER D'INVESTISSEMENT N – 1	

Excédent de financement	- 110 365.00 €
F / EXCIDENT DE FINANCEMENT = D + E	+ 621 234.51 €

<u>AFFECTATION OBLIGATOIRE</u> (pour un montant du résultat à affecter en C) (ci-dessus) :	+ 154 573.51€
1 – TOTAL AFFECTATION EN RESERVES R 1068 A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu en BP Affectation complémentaire en réserves	0 €
2 – AFFECTATION A L'EXCEDENT REPORTE DE FONCTIONNEMENT R 002	+ 154 573.51 €

Après en avoir débattu et délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **Approuve** l'affectation de résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 au budget économie de la Communauté de Communes de Charente Limousine ;
- **Arrête** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Voix pour	70	Voix contre		Abstentions	
------------------	-----------	--------------------	--	--------------------	--

14. Budget SPANC - Affectation des résultats 2023

Del2024_029

Rapporteur : Jean Luc DEDIEU

DETERMINATION DES RESULTATS 2023 du SPANC de CHARENTE LIMOUSINE :

Après avoir adopté le compte administratif du budget du SPANC de Charente Limousine de l'exercice 2023 conforme au compte de gestion, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes de Charente Limousine réuni sous la présidence de Monsieur le Président présente les résultats comme suit :

A) RESULTAT DE L'EXERCICE précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	- 21 210,58
B) RESULTATS ANTERIEURS REPOTES	
Ligne 002 du compte administratif N – 1, précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	+ 237 865,14
C) RESULTAT A AFFECTER = A + B (hors restes à réaliser)	+ 216 654,56
D) SOLDE D'EXECUTION D'INVESTISSEMENT N – 1 (précédé de + ou -) D 001 (besoin de financement).....	+ 25 208,15
E) SOLDE DES RESTES A REALISER D'INVESTISSEMENT N-1	
Besoin de financement.....	650,00
F) EXCEDENT DE FINANCEMENT = D+E	24 558,15

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2023 du budget du SPANC de Charente Limousine,

Monsieur le Président propose d'affecter les résultats de fonctionnement de l'exercice 2023 au budget annexe de la Communauté de Communes de Charente Limousine de la façon suivante :

- **Excédent de fonctionnement de + 216 654,56 € :**

<u>AFFECTATION OBLIGATOIRE</u> (pour le montant du résultat à affecter en U) (ci-dessus) :	+ 216 654,56
1-TOTAL AFFECTATION EN RESERVES R 1068 A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP Affectation complémentaire en réserves	0
2-AFFECTATION A L'EXCEDENT REPORTE DE FONCTIONNEMENT R 002	+ 216 654,56

Après en avoir débattu et délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'affectation des résultats de fonctionnement pour l'exercice 2023 au budget 2024 du SPANC de Charente Limousine ;
- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Voix pour	70	Voix contre		Abstentions	
------------------	-----------	--------------------	--	--------------------	--

15. Budget abattoir - Affectation de résultats 2023

Del2024_030

Rapporteur : Jean Luc DEDIEU

DETERMINATION DES RESULTATS 2023 DU BUDGET Abattoir :

Après avoir adopté le compte administratif du budget abattoir de l'exercice 2023 conforme au compte de gestion, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Charente Limousine réuni sous la présidence de M. le Président présente les résultats comme suit :

A / RESULTAT DE L'EXERCICE précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	+ 211 447.32 €
B / RESULTATS ANTERIEURS REPORTEES	
Ligne 002 du compte administratif N-1, précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	- 370 994.14 €
C / RESULTAT A AFFECTER = A + B (hors restes à réaliser)	- 159 546.82 €
D / SOLDE D'EXECUTION D'INVESTISSEMENT N - 1 (précédé de + ou -)	
D 001 (Besoin de financement)	- 771 526.14 €
E / SOLDE DES RESTES A REALISER D'INVESTISSEMENT N – 1	
Excédent de financement	- 193 000.00 €
F / EXCDENT DE FINANCEMENT = D + E	- 964 526.14 €

<u>AFFECTATION OBLIGATOIRE</u>	
(pour un montant du résultat à affecter en C) (ci-dessus) :	- 159 546.82 €
1 – TOTAL AFFECTATION EN RESERVES R 1068	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu en BP Affectation complémentaire en réserves	
2 – AFFECTATION A L'EXCEDENT REPORTE DE FONCTIONNEMENT D 002	- 159 546.82 €

Après en avoir débattu et délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **Approuve** l'affectation de résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 au budget abattoir de la Communauté de Communes de Charente Limousine ;
- **Arrête** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Voix pour	70	Voix contre		Abstentions	
------------------	-----------	--------------------	--	--------------------	--

16. Budget EPIC office de Tourisme - Affectation des résultats 2023

Del2024_031

Rapporteur : Jean Luc DEDIEU

DETERMINATION DES RESULTATS 2023 DU BUDGET EPIC Office de tourisme

Après avoir adopté le compte administratif du budget EPIC Office de tourisme de l'exercice 2023 conforme au compte de gestion, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Charente Limousine réuni sous la présidence de M. le Président présente les résultats comme suit :

A / RESULTAT DE L'EXERCICE précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	- 9 300.71 €
B / RESULTATS ANTERIEURS REPORTEES Ligne 002 du compte administratif N-1, précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	+ 75 855.56 €
C / RESULTAT A AFFECTER = A + B (hors restes à réaliser)	+ 66554.85 €
D / SOLDE D'EXECUTION D'INVESTISSEMENT N - 1 (précédé de + ou -) R 001 (excédent de financement)	+ 78 368.26 €
E / SOLDE DES RESTES A REALISER D'INVESTISSEMENT N – 1 Excédent de financement	0 €
F / EXCDENT DE FINANCEMENT = D + E	+ 76 368.26 €
<u>AFFECTATION OBLIGATOIRE</u> (pour un montant du résultat à affecter en C) (ci-dessus) :	+ 66 554.85 €
1 – TOTAL AFFECTION EN RESERVES R 1068 A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu en BP Affectation complémentaire en réserves	0 €
2 – AFFECTATION A L'EXCEDENT REPORTE DE FONCTIONNEMENT R 002	+ 66 554.85 €

Après en avoir débattu et délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **Approuve** l'affectation de résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 au budget EPIC Office de Tourisme de Charente Limousine
- **Arrête** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Voix pour	70	Voix contre		Abstentions	
------------------	-----------	--------------------	--	--------------------	--

17. Modification du protocole de remboursement des avances de trésorerie remboursables consenties au centre d'abattage de Charente Limousine

Del2024_032

Rapporteur: Jean Luc DEDIEU

Vu la délibération n°2020_127, du 1^{er} juillet 2020

En 2020, et ce afin de faire suite aux recommandations de la Chambre Régionale des Comptes, un protocole fixant les modalités de remboursement de l'avance consentie par la Communauté de

communes de Charente Limousine au Centre d'abattage de Charente Limousine avait été établi. L'avance était d'un montant de 1 316 412 euros.

Le montant de l'annuité est fixé à un montant de 131 641.20 euros à rembourser le 15 décembre de chaque année ; le protocole prévoyait un remboursement en 10 annuités, devant arriver à expiration le 15 décembre 2031.

Le centre d'abattage a pu honorer les annuités 2021 et 2022. En revanche, l'annuité 2023 n'a pas pu être honoré, en raison d'une trésorerie insuffisante.

Il vous est donc proposé, par voie d'avenant au protocole initial, de modifier l'article 4 précisant la durée de la convention :

Article 4 – Durée de la Convention

La présente convention prendra effet à compter du 15 décembre 2021, et arrivera à expiration au 15 décembre **2032**.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la proposition d'avenant à joindre au protocole de remboursement des avances de trésorerie accordées au centre d'abattage de Charente Limousine
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents se rapportant à cette présente décision

Voix pour	70	Voix contre		Abstentions	
------------------	-----------	--------------------	--	--------------------	--

18. Budget CCCL – Délibération autorisant le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2024

Del2024_033

Rapporteur : Jean Luc DEDIEU

Monsieur le Président expose que l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessous, sont inscrits au budget lors de son adoption. Il est proposé au Conseil de permettre à Monsieur le Président d'engager, de liquider et mandater les dépenses d'investissement avant l'adoption du budget.

Budget général CCCL : article 2313 – Prog. 149 – Piscine Chasseneuil sur Bonnieure = 39 000€

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **Autorise**, jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2024, le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Voix pour	70	Voix contre		Abstentions	
------------------	-----------	--------------------	--	--------------------	--

19. Assujettissement à la TVA du budget principal pour des activités commerciales du service tourisme

Del2024_034

Rapporteur : Jean Luc DEDIEU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts, et notamment son article 256 B,

Le Code Général des Impôts prévoit l'assujettissement à la Taxe sur la Valeur Ajoutée des opérations réalisées dans le cadre de service à caractère industriel et commercial.

Il convient ainsi d'assujettir à la TVA le budget principal, pour ce qui relève des activités de commercialisation de séjours et de vente de produits dérivés, portées par le service tourisme de la Communauté de communes de Charente Limousine.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **VALIDE** l'assujettissement à la TVA du budget principal pour ce qui concerne les activités de commercialisation de séjours et de vente de produits dérivés,
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents se rapportant à cette présente décision

Voix pour	70	Voix contre		Abstentions	
------------------	-----------	--------------------	--	--------------------	--

20. Définition d'intérêt communautaire en matière d'équipements sportifs

Del2024_035

Rapporteur : Benoit SAVY

Vu la délibération 2022_018 du 16 mars 2022

Considérant qu'il convient de définir l'intérêt communautaire pour la compétence optionnelle « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire » ;

En application de l'article L.5214-16 II du CGCT, l'exercice de cette compétence optionnelle est subordonné à la reconnaissance de son intérêt communautaire.

L'intérêt communautaire permet de choisir ce qui, au sein d'une compétence donnée, relève de la communauté, le reste demeurant de la compétence communale.

La piscine de Montemboeuf, de part sa fréquentation et sa zone de chalandise ne présente plus d'intérêt communautaire. Qui plus est, le plan de financement de sa réhabilitation n'a jamais pu être finalisé, avec deux demandes de financement DETR refusées.

Pour cette raison, sont reconnus d'intérêt communautaire :

- La piscine communautaire de la Tulette à Ansac sur Vienne
- La piscine communautaire de Chasseneuil sur Bonnieure.

Les équipements qui n'ont pas été déclarés d'intérêt communautaire sont restitués à la commune concernée, à savoir la piscine de Montemboeuf.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **RECONNAIT** d'intérêt communautaire les équipements sportifs suivants :
 - La piscine communautaire de la Tulette à Ansac sur Vienne
 - La piscine communautaire de Chasseneuil sur Bonnieure.
- **RESTITUE** à la commune de Montemboeuf la piscine située sur sa commune.

Voix pour	70	Voix contre		Abstentions	
-----------	----	-------------	--	-------------	--

21. Piscine de Montembœuf – transfert de l'équipement

Del2024_036

Rapporteur : Benoit SAVY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5214-16 IV et L.5214-23-1 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire, portant sur la définition de l'intérêt communautaire pour la compétence optionnelle « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire » ;

Considérant le procès-verbal de transfert ci-joint faisant état de la consistance et de la situation juridique du bien transféré,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Président à signer le Procès-Verbal de transfert de la piscine de Montemboeuf, ainsi que tous les documents relatifs à cette décision,

Voix pour	70	Voix contre		Abstentions	
-----------	----	-------------	--	-------------	--

22. Liste des marchés publics conclus 2023

Del2024_037

Rapporteur : Jean Luc DEDIEU

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des marchés publics, notamment ses articles 133 et 175 qui stipulent qu'au cours du premier trimestre de chaque année, il convient de rendre compte sur le support de son choix, de la liste des marchés conclus l'année précédente ;

Considérant que cette liste indique, de manière séparée, les marchés relatifs aux travaux, aux fournitures et aux services et sont regroupés en fonction de leur montant en trois tranches ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire prend acte des marchés publics conclus pour l'année 2023 résumés dans le tableau en annexe.

23. Instauration du permis de louer

Del2024_038

Rapporteur : Benoit SAVY

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) ;

Vu le décret n° 2016-1790 du 19 Décembre 2016 relatif au régime de déclaration et d'autorisation préalable de mise en location ;

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement de l'aménagement et du numérique ;

Considérant le plan départemental pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) ;

VU la délibération n°13 du conseil municipal de Confolens du 11/12/2023

Vu la délibération D_2024_2_4 du conseil municipal de Chabanais du 20/02/2024

Le dispositif des permis de louer, instauré par la loi ALUR a pour objectif de prévenir la location de biens susceptibles de porter atteinte à la santé ou la sécurité des occupants et améliorer la connaissance du parc locatif privé. Il répond à plusieurs enjeux :

- Assurer un logement décent aux locataires,
- Lutter contre les marchands de sommeil,
- Améliorer le patrimoine et l'attractivité du territoire,
- Créer un outil de repérage et d'observation permettant d'avoir une meilleure connaissance de la qualité des logements mis en location.

La Communauté de communes de Charente Limousine compétente en matière d'habitat définit les secteurs géographiques pour lesquelles la mise en location d'un bien doit faire l'objet d'une autorisation préalable ou d'une déclaration de mise en location. Ces deux régimes seront soumis à des contrôles afin de vérifier la qualité des logements.

La déclaration de mise en location oblige les propriétaires à déclarer à l'EPCI la mise en location d'un bien dans les 15 jours suivants la conclusion d'un nouveau contrat de location.

L'autorisation préalable de mise en location quant à elle est plus contraignante puisqu'elle conditionne le droit à la mise en location, délivré dans un délai d'un mois, par l'autorité compétente.

Ce dispositif concerne les locations à usage de résidence principale. Seule la mise en location ou la relocation d'un logement est visée. La reconduction ou l'avenant du contrat de location n'est pas soumis à l'obligation d'obtention de l'autorisation. Les logements sociaux, les logements conventionnés avec l'agence nationale de l'habitat (ANAH) et les locations touristiques ne sont pas concernés.

Considérant que pour tout logement considéré comme susceptible de porter atteinte à la sécurité ou à la santé des occupants, la demande peut être rejetée ou faire l'objet d'une autorisation sous conditions de travaux ou d'aménagement. Les propriétaires bailleurs ne respectant pas la déclaration ou l'autorisation de mise en location seront passibles d'amendes financières.

Considérant que les demandes d'autorisation préalable à la mise en location (formulaire CERFA 16652*01 et diagnostics) seront transmises à la Communauté de communes par voie postale ou dématérialisée et seront instruites par le service habitat.

Considérant qu'à défaut de notification d'une décision expresse dans un délai d'un mois à compter du dépôt d'un dossier le silence gardé par l'intercommunalité vaut autorisation de mise en location.

Considérant que les déclarations de mise en location doivent être déposées au service compétent dans un délai de 15 jours suivant la conclusion du contrat de location. Les mêmes dispositions que pour le régime d'autorisation s'appliquent concernant les formalités pour le bailleur (CERFA 15651*01 et diagnostics). Le dépôt de déclaration donne lieu à la remise d'un récépissé.

Dans un premier temps, il est proposé d'instaurer le régime d'autorisation préalable de mise en location pour les logements du parc privé situés dans les périmètres définis par les communes de Confolens et Chabonais par délibération respective.

L'entrée en vigueur de ce dispositif qui ne peut être fixée à un délai inférieur à 6 mois à compter la date de publication de la présente délibération. Ce délai doit permettre :

- De fixer les modalités de fonctionnement et de financement entre les communes et la Communauté de communes
- De définir les modalités de partenariat avec les administrations (DDT, ARS, GIP, ADIL...)
- D'informer les propriétaires de logement concernés par les secteurs soumis au dispositif,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité :

- **Instaure** à compter du 15 septembre 2024 le permis de louer – régime de l'autorisation préalable sur les périmètres de la commune de Confolens et Chabonais
- **Autorise** le Président à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Voix pour	69	Voix contre		Abstentions	1
------------------	-----------	--------------------	--	--------------------	----------

24. Approbation de la carte communale de Genouillac

Del2024_039

Rapporteur : Benoit SAVY

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L160-1 à L163-10 et R161-1 à R163-9,
- Vu la délibération du conseil communautaire du 28 juin 2022 prescrivant la révision à objet unique de la carte communale de Genouillac (commune de Terres-de-Haute-Charente),
- Vu la délibération du conseil communautaire du 27 juin 2023 arrêtant le projet de carte communale de Genouillac révisée,
- Vu l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale n° 2023ANA93 en date du 6 octobre 2023,
- Vu l'avis favorable de la CDPENAF sur le projet présenté à la commission du 31 août 2023,
- Vu l'avis réservé de la Chambre d'agriculture en date du 16/08/2023,
- Vu la décision de dérogation aux principes d'urbanisation limitée en l'absence de SCOT accordée par Mme la Préfète en date du 20 octobre 2023
- Vu les observations formulées à l'occasion de l'enquête publique qui s'est déroulée du 27 octobre au 27 novembre 2023,
- Vu le rapport de Mme la Commissaire-Enquêteuse et son avis favorable en date du 19 décembre 2023,

Considérant que le projet de carte communale tel qu'il est présenté au conseil communautaire est prêt à être approuvé,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVER** la carte communale, telle qu'elle est annexée à la présente,
- **DIT** que la présente délibération accompagnée de la carte communale sera transmise à Madame la Préfète qui dispose d'un délai de 2 mois, pour approuver par arrêté la carte communale.
- **AUTORISE** M. le Président à signer tous documents et à accomplir toutes démarches administratives pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Conformément à l'article R163-9 du code de l'urbanisme la présente délibération et l'arrêté préfectoral approuvant la carte communale feront l'objet d'un affichage au siège de la communauté de communes et en mairie de Terres-de-Haute-Charente pendant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, dès réception de l'arrêté préfectoral approuvant la carte communale.

L'arrêté préfectoral sera en outre publié au Recueil des Actes Administratifs de l'Etat dans le département.

La carte communale approuvée par le conseil communautaire et le Préfet sera tenue à la disposition du public au siège de la communauté de communes et à la préfecture, aux heures et jours habituels d'ouverture.

La présente délibération produira ses effets après accord du Préfet par arrêté, et dès l'exécution de l'ensemble des formalités de publicité prévues, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

Voix pour	70	Voix contre		Abstentions	
------------------	-----------	--------------------	--	--------------------	--

25. Désignation d'un délégué GEMAPI suppléant au Syndicat Mixte d'Aménagement du bassin de la Charente Amont

Del2024_040

Rapporteur : Benoit SAVY

Il convient de nommer un délégué gemapi suppléant au SMACA, suite à la démission de Monsieur Benoit LUCAS à cette fonction sur la commune de ALLOUE.

Il vous est proposé de nommer :

- Monsieur Alexis CERF en tant que délégué suppléant gemapi

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **Nomme** Monsieur Alexis CERF en tant que délégué suppléant gemapi au Syndicat Mixte d'Aménagement du bassin de la Charente-Amont.

Voix pour	70	Voix contre		Abstentions	
------------------	-----------	--------------------	--	--------------------	--

26. Approbation du règlement intérieur du Relais Petite Enfance communautaire de Chasseneuil sur Bonnieure

Del2024_041

Rapporteur : Sandrine PRECIGOUT

Vu le CGCT,

L'ordonnance n°2021-611 visant à faciliter le développement des services aux familles, notamment en matière d'accueil du jeune enfant, a transformé les relais assistants maternels (RAM) en relais petite enfance (RPE), et a élargi leurs missions.

Cette ordonnance a été complétée par le décret n°2021-1115 du 25 août 2021, relatif aux relais petite enfance et à l'information des familles sur les disponibilités d'accueil en établissements d'accueil du jeune enfant.

Compte tenu de ces nouvelles dispositions réglementaires, et de la nécessité de revoir les règles régissant le fonctionnement du RPE, une mise à jour du règlement intérieur du service s'est imposée.

Le règlement modifié figure en annexe de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le nouveau règlement intérieur du relais petite enfance communautaire de Chasseneuil sur Bonnieure,
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents se rapportant à cette présente décision.

Voix pour	70	Voix contre		Abstentions	
------------------	-----------	--------------------	--	--------------------	--

25. Règlement d'intervention des aides financières dans le cadre de l'amélioration de l'habitat – modification

Del2024_042

Rapporteur : Benoit SAVY

Vu les statuts de la Communauté de communes de Charente Limousine et notamment sa compétence en matière d'habitat ;

Vu l'avis favorable de la réunion toutes commissions du 27 février 2023 ;

Vu la délibération Del2023_060 du 6 avril 2023 instaurant le dispositif d'intervention financière ;

Vu la délibération Del2023_165 du 29 novembre 2023 modifiant le périmètre d'intervention ;

Considérant l'évolution du réseau France Rénov' ;

Considérant l'évolution des aides ANAH pour les propriétaires occupants et bailleurs ;

Le règlement d'intervention des aides financières communautaires doit être modifié en respectant la nouvelle réglementation ANAH, il est donc proposé de modifier les aides communautaires comme suit :

Intervention financière CCCL

		ANAH			CCCL
		Taux Anah	Primes Anah	Plafonds trx subventionnables	primes CCCL
Travaux de rénovation globale (lgt très dégradé)	PB	35%	2 000 €	1 000 € HT/ m ² (80 000€ max)	5 000 €
Travaux amélioration (lgt dégradé) ou autonomie		35%	2 000 €	750 € HT/m ² (60 000€ max)	3 500 €
Travaux rénovation énergétique (gain 35% de performance)		25%		750€HT/m ² (60 000 € max)	
Ma prime logement décent (rénovation globale logement très dégradé) étiquette énergétique de sortie minimum E	PO modeste	60%	10%	70 000 € HT	3 000 €
	PO très modeste	80%	10%		
Ma prime logement décent (rénovation globale logement très dégradé) étiquette énergétique de sortie dessous E	PO modeste	50%	10%	50 000 € HT	2 000 €
	PO très modeste	50%	10%		
ma prime Rénov' accompagné	PO modeste	60%	10%	Gain 2 classes : 40 000 € HT	1 000 €
				Gain 3 classes : 55 000 € HT	1 500 €
				Gain 4 classes et + : 70 000 HT	2 000 €
	PO très modeste	80%	10%	Gain 2 classes : 40 000 € HT	1 500 €
				Gain 3 classes : 55 000 € HT	2 000 €
				Gain 4 classes et + : 70 000 HT	2 500 €
Ma prime Adapt' (autonomie)	PO modeste	50%		22000 € HT	500 €
	PO très modeste	70%			800 €
ANC	PO modeste			10 000 € HT/lgt	1 000 €
	PO très modeste			10 000 € HT/lgt	1 500 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **Approuve** la modification des aides communautaires comme décrit ci-avant ;
- **Valide** le règlement d'attribution des aides liées à l'amélioration de l'habitat ;
- **Autorise** le Président à signer tous les documents se rapportant à cette présente décision.

Voix pour	70	Voix contre		Abstentions	
------------------	-----------	--------------------	--	--------------------	--

43. Modification du tableau des emplois

Del2024_043

Rapporteur : Jean Luc DEDIEU

Filière Administrative :

Cadre d'emploi	cat		Modification à apporter	
DGA emploi fonctionnel de 20 000 à 40 000	A	1		1
Attaché principal	A	1		1
Attaché	A	4		4
Rédacteur principal de première classe	B	1		1
Rédacteur territorial	B	2		2
Adjoint administratif principal de première classe	C	7		7
Adjoint administratif principal de deuxième classe	C	1		1
TOTAL		17		17

Filière Culturelle :

Cadre d'emploi			Modification à apporter	
Attaché de conservation du patrimoine		1		1
TOTAL		1		1

Filière Médico-sociale

Cadre d'emploi			Modification à apporter	
Infirmiers territoriaux	A	1		1
Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	A	0,83		0,83
Auxiliaire de puériculture principal de 1re classe	C	0,82		0,82
Educateur Principal de Jeunes Enfants		0		0
TOTAL		2,65		2,65

Filière Animation :

Cadre d'emploi			Modification à apporter	
Animateur principal de 2ème classe	B	0	1	1
Animateur	B	2	-1	1
Adjoint d'animation principal de 1ère classe	C	2	-1	1
Adjoint d'animation principal de deuxième classe	C	1,91		1,91
Adjoint territorial d'animation	C	4,27	0,37	4,64
TOTAL		10,18		9,55

Filière Sportive :

Cadre d'emploi			Modification à apporter	
Educateur des APS	B	1,68		1,68
TOTAL		1,68		1,68

Filière Technique :

Cadre d'emploi			Modification à apporter	
Technicien territorial principal de première classe	B	3		3
Agent de Maîtrise principal	C	1		1
Agent de maîtrise	C	1		1
Adjoint technique principal de première classe	C	3	1	4
Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	C	0	1	1
Adjoint technique territorial	C	4,91	-1	3,91
Techniciens anc		4		4
TOTAL		16,91		17,91
TOTAL GENERAL		49,42		49,79

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

– **Approuve** le tableau des emplois avec les modifications suivantes :

avancement de grade:

Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	+1
Adjoint technique territorial	-1
Animateur principal de 2ème classe	+1
Animateur	-1

Changement de Filière

Adjoint technique principal de première classe	+1
Adjoint d'animation principal de 1ère classe	-1

Création de poste

Adjoint territorial d'animation	+0,37
---------------------------------	-------

Voix pour	70	Voix contre		Abstentions	
------------------	-----------	--------------------	--	--------------------	--

26. Questions et informations diverses

- Madame BUHAJ rejoint la commission « politiques sociales, santé et solidarités ».
- Monsieur LEBARBIER demande si l'intercommunalité pourrait organiser une formation PSC1 pour l'ensemble des agents communaux. Une demande va être transmise aux communes afin de recenser les besoins.

FIN DE SEANCE 20H40

**DELIBERATIONS en date du mercredi 13 mars 2024
ESPACE JEAN LOUIS FESTAL - SIEGE CCCL**

N° DELIB	OBJET
Del2024_013	adoption du protocole transactionnel avec la société gaz bordeaux
Del2024_014	enfance jeunesse - organisation du tour charente limousine
Del2024_015	emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité
Del2024_016	Orientations budgétaires 2024
Del2024_017	Budget principal - approbation compte de gestion 2023
Del2024_018	Budget économie - approbation compte de gestion 2023
Del2024_019	Budget SPANC - approbation compte de gestion 2023
Del2024_020	budget abattoir - approbation compte de gestion 2023
Del2024_021	budget EPIC office du tourisme - approbation compte de gestion 2023
Del2024_022	budget principal - approbation compte administratif 2023
Del2024_023	budget économie - approbation compte administratif 2023
Del2024_024	budget spanc - approbation compte administratif 2023
Del2024_025	budget abattoir - approbation compte administratif 2023
Del2024_026	budget EPIC office du tourisme - approbation compte administratif 2023

Del2024_027	budget principal - affectation des résultats 2023
Del2024_028	budget économie - affectation des résultats 2023
Del2024_029	budget spanc - affectation des résultats 2023
Del2024_030	budget abattoir - affectation des résultats 2023
Del2024_031	budget EPIC office du tourisme - affectation des résultats 2023
Del2024_032	Modification protocole remboursement des avances de trésorerie remboursables consenties au centre d'abattage
Del2024_033	budget cccl - délibération autorisant le président à engager liquider et mandater les dépenses d'investissement 2024
Del2024_034	Assujettissement à la TVA du budget principal pour des activités commerciales du service tourisme
Del2024_035	définition d'intérêt communautaire en matière d'équipements sportifs
Del2024_036	Piscine de Montembœuf - transfert de l'équipement
Del2024_037	liste des marchés publics conclus en 2023
Del2024_038	instauration du permis de louer
Del2024_039	approbation de la carte communale de Genouillac
Del2024_040	Désignation d'un délégué GEMAPI suppléant au SMABCA
Del2024_041	règlement intérieur du relais petite enfance communautaire de Chasseneuil sur bonnieure
Del2024_042	règlement d'intervention des aides financières dans le cadre de l'amélioration de l'habitat - modification
Del2024_043	modification du tableau des emplois

A Confolens, le 10/04/2024.

Le Président

Benoît SAVY

Le secrétaire de séance,

Eric PINAUD